



REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DES FETES

* * * * *

ARTICLE 1 : Location - Mise à disposition - Tarifs

La salle des fêtes pourra être louée sur réservation aux particuliers et associations selon les tarifs de location établis par délibération du Conseil Municipal.

Une location annuelle d'un week-end pourra être mise à disposition gratuitement des associations communales sur réservation, le nettoyage de l'intégralité des locaux restera à la charge de l'association.

Pour les entreprises de la commune : 1 location annuelle gratuite d'une journée pour l'organisation du goûter de Noël (sans repas), le nettoyage de l'intégralité des locaux restera à la charge de l'entreprise.

La réservation de la salle comprend la totalité du local. Une seule réservation sera acceptée par week-end.

Une convention d'occupation sera signée au moment de la réservation et avant la prise de possession des locaux, au secrétariat de la Mairie et Le locataire devra fournir une attestation d'assurance responsabilité civile.

ARTICLE 2 : Conditions de réservation

Les demandes de réservation doivent être faites auprès de la mairie au moins 1 mois avant la date de réservation souhaitée. La mairie se réserve le droit de louer ou non la salle en fonction des dates et demandes.

La salle ne pourra être louée exclusivement que par des personnes majeures.

En cas de dégradations, les locataires s'engagent à régler le montant exact des réparations sur présentation de la facture.

Une attention toute particulière doit être prise aux locaux, à savoir :

- Aucune décoration ne devra être accrochée au plafond,
- Le système de chauffage est intégré dans le faux plafond avec thermostat,
- Eclairage de la scène et de la salle,
- Un tableau technique est mis à la disposition à l'extérieur du local cuisine.

ARTICLE 3 : Taux d'Occupation

Le nombre de places assises est limité à 160 personnes.

ARTICLE 4 : Annulation de Réservation

Monsieur Le Maire peut, à tout moment, être amené à annuler une manifestation en cas de force majeure. Il doit prévenir le locataire dans les meilleurs délais. Le locataire ne peut demander d'indemnités à cette occasion.

Le locataire peut être lui aussi amené à annuler sa manifestation. Il devra prévenir la mairie par tous moyens au moins 15 jours avant la date réservée.

ARTICLE 5 : Types de manifestation

La salle des fêtes pourra accueillir les manifestations suivantes : Soirée dansante, Réunion, Loto, Repas de Famille, Colloques et Collations.

Il est interdit d'utiliser la salle des fêtes au titre de dortoir.

ARTICLE 6 : Assurance

Le locataire doit produire une assurance de responsabilité civile. L'attestation d'assurance doit garantir et couvrir tout incident et accident pouvant survenir aux personnes et biens lors de la manifestation. Les attestations d'assurance demandées doivent être des originaux datés, portant la date d'échéance, signés en original et portant cachet original. Aucune photocopie ne sera acceptée.

ARTICLE 7 : Conditions de sécurité

Les conditions de sécurité devront être respectées :

- Veiller à préserver l'accès et l'ouverture des portes de sécurité vers l'extérieur pendant la manifestation ;
- Avant l'arrivée du public, s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs de sécurité ; Toute modification des installations électriques et autres équipements (gaz, eau, téléphone) sont également interdites.

ARTICLE 8 : Interdits

L'utilisation du téléphone et du matériel de lutte contre l'incendie est interdite sauf cas de nécessité immédiate.

Il est interdit de remiser des bicyclettes dans les salles, les dégagements et les dépendances. Il est en outre défendu d'y amener des animaux.

Il est formellement interdit de « sous louer » les locaux obtenus ou d'y organiser une manifestation non prévue.

Le gestionnaire se réserve le droit de venir contrôler ce point.

ARTICLE 9 : Niveau Sonore

La présence de voisinage à proximité de la salle devra être prise en compte. Le niveau sonore de la manifestation devra être modéré en conséquence.

Conformément au Code Pénal et à l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le locataire devra respecter la tranquillité des voisins sous peine de contravention. Ainsi, à partir de 10h du soir, les sonorisations ou autres diffuseurs de musique seront réduits. Il est impératif de veiller scrupuleusement à la quiétude du voisinage. Les issues devront ainsi être maintenues fermées, y compris celles de secours donnant sur les habitations voisines. Les usagers de la salle doivent s'abstenir d'animations ou de manifestations extérieures à la salle. Toute dérogation à cette règle devra faire l'objet d'une demande préalable en mairie. Toute infraction relevée sera verbalisable par les services de gendarmerie.

ARTICLE 10 : Nettoyage des Locaux

Les locaux et les alentours de la salle des fêtes devront être remis en état avant de rendre les clefs. Le nettoyage comprend :

- Balayage et nettoyage des sols de la cuisine, du frigo, du congélateur, des tables et évier.
- Balayage de la salle des fêtes,
- De la cuisine,
- Nettoyage des sanitaires et de la petite cuisine,
- Nettoyage de la scène (moquette),
- Arrêt du chauffage et électricité,
- Les alentours de la salle (extérieurs) devront être laissés en état de propreté,
- Les déchets devront être déposés dans les containers prévus à cet effet (ainsi que les déchets des sanitaires).
- Les tables, les chaises et les tréteaux doivent rester en place pour le nettoyage par les services de la commune et les tables devront être débarrassées.

ARTICLE 11 : Parking

Le parking est mis à disposition aux mêmes dates et heures que la manifestation.

ARTICLE 12 : Matériel

Les tables ainsi que les chaises seront mis à disposition du locataire en rapport à ses besoins. Un inventaire sera établi avec les services de la mairie à la prise en charge et au retour des clefs. Les accessoires manquants seront refacturés à prix coûtant de rachat.

ARTICLE 13 : Remise des Clefs et état des lieux

Quand le locataire ou l'association prendra les clefs, un état des lieux intérieur et extérieur ainsi que la vérification du matériel mis à disposition sera effectué par les deux parties.

ARTICLE 14 : Application du règlement

Le présent règlement a été approuvé par le Conseil Municipal. Le Conseil Municipal pourra à tout moment modifier le présent règlement. Il sera alors tenu d'en informer les utilisateurs réguliers.

ARTICLE 15 : Affichage

Le présent règlement est affiché dans l'entrée de la salle des fêtes. Un exemplaire sera remis au locataire et signé lors de l'engagement de réservation.

Numéros d'urgence :

- **SAMU : 15**
- **GENDARMERIE : 17**
- **POMPIERS : 18**

